

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture sur rue de la maison sise
31 rue de St Omer à Aire-sur-la-Lys (P. de C)

appartenant à M^r Bar, y demeurant

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d' Aire-sur-la-Lys et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 FEV 1948

Par délégation
Le Directeur de l'Architecture

R. PERCHET

T. S. V, P.